



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/25

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

FINANCE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022,
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTA-
TION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

DATE DE LA CONVOCATION 19/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	22
Représentés	26

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	4

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
Absents	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

RAPPORTEUR

Monsieur Bruno HERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2022-14 portant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 préalable au vote du Budget Primitif 2022,
Vu la délibération n°2022-19 du Conseil municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,
Vu la délibération n°2022-47 adoptant la Décision Modificative n°1 du même exercice,
Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,
Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
Vu le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, Comptable de la Ville de Poussan, annexé à la présente délibération,
Vu le Compte administratif 2022 établi par le Maire de Poussan, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PUIS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du Budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Anne COLLIOU, Trésorière principale du SGC LITTORAL, et le Compte Administratif présenté par Madame Florence SANCHEZ, Maire de la Ville de Poussan,

Considérant que les résultats d'exécution définitifs du Budget Principal de Poussan au 31/12/2022 sont les suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	4 878 449,64	4 878 449,64
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	2 520 818,97	1 651 752,26
OPERATIONS D'ORDRE	117 472,34	686 647,12
TOTAL	2 638 291,31	2 338 399,38
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-299 891,93	
RESULTAT REPORTE 2021	-743 555,43	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-1 043 447,36	
RESTES A REALISER	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	1 043 447,36	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	8 002 537,35	8 002 537,35
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	4 994 528,60	6 329 678,07
OPERATIONS D'ORDRE	642 305,70	73 130,92
TOTAL	5 636 834,30	6 402 808,99
SOLDE D'EXECUTION BRUT	765 974,69	
RESULTAT REPORTE 2021	1 882 564,72	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 648 539,41	

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 043 447,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 648 539,41
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 605 092,05

II – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil municipal a voté l'affectation du résultat provisoire 2022 du Budget Principal de Poussan, par délibération n°2023-17.

En tenant compte des résultats 2022 définitifs présentés ci-dessus, il est constaté que ces résultats sont de même montant que ceux estimés et repris au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement - 1 043 447,36 €
- Section de fonctionnement + 2 648 539,41€

Il est donc proposé l'affectation définitive suivante, laquelle est inchangée au regard de l'affectation provisoire votée à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 :

Section d'investissement :

001 Dépenses « Résultat d'investissement reporté » 1 043 447,36 €
1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisés » 1 043 447,36 €

Section de fonctionnement :

002 Recettes « Résultat de fonctionnement reporté » 1 605 092,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, MP. LAUX)**

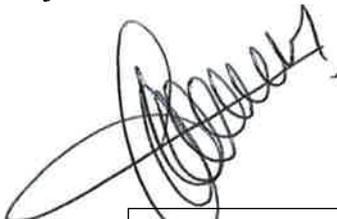
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion définitif établi pour l'exercice 2022 par la Trésorière principale, ci-annexé.
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé.
- **CONSTATE** la concordance entre le résultat définitif 2022, tel qu'il apparaît dans le Compte de Gestion ci-annexé, et le résultat provisoire tel qu'il avait été affecté au Budget Primitif 2023.
- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécutif de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANGHEZ



Publié numériquement, le : **04/07/2023**

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Publié numériquement, le : **04/07/2023**